



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA BELLE ÉTOILE ET ALLÉE DES FLÂNERIES

N° 2025-127-PM-LM

Le Maire de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Considérant les travaux de terrassement du projet immobilier « VILLA ROSA » ;

Considérant l'accès unique au chantier pour les véhicules de plus de 3,5 t par l'allée des Flâneries ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique de réglementer l'accès au chantier et la circulation des véhicules de plus de 3,5 t ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les voiries existantes dans les rues adjacentes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 8 septembre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, l'accès au chantier du projet immobilier « VILLA ROSA » situé rue de la Vallée, pour les véhicules de plus de 3,5 t est uniquement autorisé selon le plan joint en annexe, à l'aller comme au retour.

Les autres catégories de véhicules pourront circuler sur les voies de circulation habituelles et selon les règles définies par le code de la route.

Article 2 :

La desserte du chantier « VILLA ROSA » pour les véhicules de plus de 3,5 t est interdite via les rues ci-dessous énumérées :

- Rue de la Vallée
- Rue de la Belle Etoile entre la rue des Lauriers et l'allée des Flâneries
- Grande rue de la Motte
- Rue des Genêts
- Rue de la Cossarderie

Article 3 :

La signalisation temporaire et réglementaire, conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du chantier par le pétitionnaire.

Article 4 :

Les voiries et leurs dépendances empruntées par les véhicules et engins de chantier devront être laissées en permanence dans un état de salubrité satisfaisant, permettant ainsi la circulation en toute sécurité de toutes les catégories d'usagers.

Le promoteur du chantier « VILLA ROSA », devra faire procéder à des nettoyages réguliers de la chaussée ainsi que sur demande de la commune en cas de danger constaté.

Article 5 :

Un état des lieux des voiries et de leurs dépendances sera effectué le 5 septembre 2025, par constat avant travaux, par le cabinet AEQUITAS, Commissaires de Justices associés à Rochefort (17300). Il sera fait de même à l'issue du chantier, entre les mêmes personnes, afin de juger de la réfection et de la remise en état des voiries et de leurs dépendances.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puilboreau, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Alain DRAPEAU



